

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 13 septembre 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**Gilles SALLAFRANQUE - Jacky HALLARD – Serge MIQUEL - Emmanuel CRÉTIN - Michel JEAN - Jean-Marie CHUSSEAU - Guillaume MARTIN
Xavier MINGUEZ**

Date de la convocation : **le 13 septembre 2019.**

Absents excusés non représentés : **Gaëlle SABOURAUD - Jean FAYOLLE - Muriel BOYER - Patricia SAID**

Absent non excusé : 0

Absents excusés représentés: M. BARBOT a donné pouvoir à M. CRÉTIN
Mme GOULEVANT a donné procuration à M. SALLAFRANQUE

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :
Monsieur HALLARD Jacky.

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

09/ 032 - SEMIS – Rapport annuel 2018
5 logements 7 rue du port

Conformément à la convention de rénovation du 29 juin 1987, la Semis nous a adressé le bilan et le compte de résultat 2018 certifiés conformes par le commissaire aux comptes, de l'opération réalisée sur la commune : 7 rue du port, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

L'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2018 :

Cette opération dégage pour l'exercice 2018 un résultat de **6 202 ,33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver l'exercice 2018 pour un résultat de 6 202,33 €**

Et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires concernant cette opération.

09/ 033 - SEMIS – Rapport annuel 2018

4 logements locatifs (rue du grimeau)

Conformément à la convention de construction du 6 octobre 2011, la Semis nous a adressé le bilan et le compte de résultat 2018, de l'opération réalisée sur la commune : 4 logements locatifs rue du grimeau, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

Cette opération dégage pour l'exercice 2018 un résultat de **879,59 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver l'exercice 2018 pour un résultat de 879,59 €**

Et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires concernant cette opération.

09 / 034 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir (Vestiaires du stade)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bâtiment non utilisé depuis plusieurs années a subi de trop grandes dégradations et devient dangereux.

CONSIDERANT que ce bâtiment est situé dans le périmètre de protection des bâtiments de France, et qu'il est obligatoire de déposer un permis de démolir avant toute modification des lieux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour les vestiaires du stade qui sont devenus trop vétustes,**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

09 / 035 – Commission locale de l'A.V.A.P

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux Z.P.P.A.U.P. dans un délai de 5 ans : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P).

Ces dispositions figurent aux articles L 642-2 à L 642-10 du code du patrimoine et un décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 a défini le contenu et la procédure permettant la mise en place des AVAP

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir les qualités architecturales des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le conseil municipal en séance du 26 mars 2012 a opté pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, a modifié considérablement les Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme. Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 en précise quelques termes.

La Loi CAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. **Cette commission est présidée par le Maire** et elle doit être composée :

de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

- d'élus de la collectivité,
- de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- des personnes qualifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal la composition qui suit :

Elus
Michel JEAN
Muriel BOYER
Jean-Marie CHUSSEAU

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
CAUE 17 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Chte-Mme)
Association l'Huitre Pédagogique Président : M. Gérard DOIZELET
Association Train des Mouettes Président : M. VERGER

Personnes qualifiées
Cécile MIGNARD Architecte
Katia MIET Ostréicultrice
Frédéric MADROUX Pénéiculteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver la composition de la commission locale de l'AVAP ci-dessus.**

09 / 036 - Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2019

Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant de la modification
022 Dépenses imprévues		- 11 600,00 €
023 virement section investissement		+ 11 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Section investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
021 – vir. Section fonctionnement			11 600,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			11 600,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226 – Taxe d'aménagement	Opérations financières	+ 5 900,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	202 – Frais liés doc. urbanisme	175	+ 1 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres Immobilisations	Non individualisé	- 14 400,00 €
23 – Immobilisations corporelles	2318 – Autres immobilisations	Non individualisé	+ 18 600,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			11 600,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **Accepte** les décisions modificatives sur le budget de la commune 2019, telles que désignées ci-dessus

09 / 037 – Salles de la Cure : tarif hors saison de octobre à mars inclus

Les locaux de la cure sont utilisés par les artisans et les commerçants d'avril à septembre. Ces locaux sont inoccupés d'octobre à mars.

La commission commerce et artisanat souhaite que ces locaux continuent à être utilisés hors saison de différentes façons.

La commission propose que d'octobre à mars ces locaux servent :

Pour les artisans, commerçants et associations

- Comme pièce de stockage
- puissent ouvrir occasionnellement le week-end ou lors des vacances scolaires pour la vente de leurs produits ou l'exposition de leurs œuvres et /ou objets
- Soit à la semaine soit au mois.

Pour les particuliers, les entreprises, les associations

Salle de réunion

Salle de formations

Salle d'activités créatives, (peinture, couture, sculpture, etc.), ou relaxantes (yoga, sophrologie, etc.)

La commission propose les tarifs suivants :

Gratuité pour les associations communales de Mornac sur Seudre

La demi-journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h : 20,00 €

La journée de 9h à 17h le lendemain : 30,00 €

La semaine du lundi 9h au lundi 9h : 50,00 €

Le mois : 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

Les tarifs seront : Tel que proposé par la commission

Le remboursement EDF sera demandé uniquement pour les locations supérieures ou égales à 3 mois.

09 / 038 - Demande de subvention répartition du produit des amendes de police - Aménagement du parking devant la Salle Multiculturelle, Route de Plordonnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle Multiculturelle est en reconstruction. Il signale qu'il sera nécessaire, dans la foulée, de réaménager le parking situé devant la Salle Multiculturelle et qui dessert également la Poste, la Boulangerie et la Supérette.

Cet aménagement permet la création de 12 places de stationnement dont 1 place handicapé.

Il signale que la commune peut obtenir une subvention de 40% auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Le montant des travaux, d'après l'appel d'offre, est évalué à 43 408,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer cet aménagement créant 12 places de stationnement ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, pour l'aménagement de ce parking ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous

Montant des travaux HT	Subvention Conseil Général (40%)	Montant HT à la charge de la Commune (60%)
43 408,00 €	17 363,20 €	26 044,80 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

09 / 039 - Ajout sur tarif CANTINE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 3 enfants font une intolérance au lait de vache. Par conséquent, l'élaboration d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), est en cours pour pouvoir accueillir les enfants à la cantine. Les parents devront apporter les repas les jours où les menus présentent des allergènes.

Il n'y a pas de tarif spécifique pour les enfants allergiques qui amènent leurs propres paniers repas. Il faut donc décider, si l'on demande ou non une participation aux frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une participation pour frais de gestion de **0,50 € par repas apportés par les parents,**
- de rajouter ce tarif à la délibération n° 03/011 du 11/03/19 correspondant aux tarifs 2019.

AFFAIRES DIVERSES

GARDERIE

M. Minguez explique que pour avancer sur le travail qui nous été demandé sur la garderie, nous avons évalué avec M. Crétin les différentes options possibles. Voici un point :

Pour répondre à la Délibération 05/026 sur les actions à mettre en place pour la gratuité de la garderie en 2019-2020.

Après étude des possibilités actuelles en termes d'accueil des enfants, de la configuration des bâtiments, les actions suivantes sont préconisées :

- 1 – L'accueil des enfants continuerait de se faire dans la salle de la garderie.
- 2 – Mise en place d'une solution (tableau ou application internet) pour l'inscription à la semaine des enfants à la garderie. On demande aux parents d'inscrire leur enfant au plus tard le Jeudi pour la semaine suivante.
- 3 – Si le nombre est supérieur à 18, intervention d'un second agent de la commune.
- 4 – En parallèle, élaboration d'un devis pour l'ouverture et la mise aux normes de la salle de motricité, budget 2020. Une porte à galandage entre les 2 salles permettrait d'être aux normes au niveau des portes de sorties.

Enfin, la mise en place d'une aide aux devoirs gérée par une association permettrait d'avoir 2 groupes d'enfants, chacun dans une salle et donc de ne pas dépasser le seuil des 18.

La séance est levée à 20 h 30.

Liste des délibérations par numéros d'ordre

09/ 032 - SEMIS – Rapport annuel 2018

5 logements 7 rue du port

09/ 033 - SEMIS – Rapport annuel 2018

4 logements locatifs (rue du grimeau)

09/034 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir (Vestiaires du stade)

09 / 035 – Commission locale de l'A.V.A.P

09 / 036 - Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2019

09 / 037 - Salles de la Cure – Tarifs hors saison

09 / 038 - Demande de subvention répartition du produit des amendes de police - Aménagement du parking devant la Salle Multiculturelle, Route de Plordonnier

09 / 039 - Ajout sur tarif CANTINE

**SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 septembre 2019**

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	Absente excusée
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	Absent excusée
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	A donné pouvoir
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	Absente excusée
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	A donné pouvoir